

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 février 2018 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 16 février 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD

Absents excusés : Mme Armelle MOREAU, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Karine LE DEVÉHAT qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIÉTRY, M. Marc LE ROUZIC qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEREPPER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE PENNEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-1

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Françoise LE PENNEC a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-3

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe.
(Décisions n°2017-161 à 2017-167 et 2018-1 à 2018-12**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-4

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE AU 74, RUE DES KORRIGANS PAR L'ETAT – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L 240-1 qui accorde aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat,

VU le courrier reçu de la Direction générale des finances publiques le 26 décembre 2017 proposant à la commune de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition d'un bien situé au 74 rue des Korrigans, d'une surface de 480 m², cadastré AC n°1,

VU la valeur domaniale du bien qui s'établit à 250 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de faire valoir ce droit de priorité pour cette parcelle située à proximité des alignements de Carnac et en entrée de ville,

CONSIDÉRANT que ce droit doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de la préfecture, soit avant le 26 février 2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 13 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE, 1 abstention : Mme MARTIN-BAGARD), décide :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** le droit de priorité et d'acquérir la propriété appartenant à l'État, située au 74 rue des Korrigans, cadastrée AC n° 1, d'une superficie de 480 m², pour la somme de 250 000 €,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-5

OBJET : AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA PLAGE – VALIDATION DE LA PHASE PRO ET DE L'AVENANT FIXANT LE MONTANT DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2016-112 du conseil municipal du 26 novembre 2016 approuvant le programme et l'enveloppe financière du projet d'aménagement du boulevard de la plage,

VU la décision du maire n° 2017-49 du 24 mars 2017 indiquant que le marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du boulevard de la plage a été attribué au groupement Phytolab/Artélia par la commission d'appel d'offres,

VU la délibération n° 2017-118 du conseil municipal du 20 octobre 2017 approuvant les études d'AVP,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2016, le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du boulevard de la plage avait été estimé à 3 500 000€ HT sur la base de l'étude de faisabilité du cabinet OTEIS. Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu avait fixé son taux de rémunération à 5.80% de ce montant estimatif des travaux, soit un forfait prévisionnel de 203 000€ HT.

Conformément à la loi MOP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être fixé par voie d'avenant, en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux. Dans ce marché il est prévu que ce montant soit défini au stade PRO.

Le coût prévisionnel définitif au stade PRO est établi à 4 500 440,27 € HT. L'étude a apporté des précisions à l'AVP sans en modifier les principes d'aménagement et les caractéristiques qui ont été présentés et validés en séance du conseil municipal du 20 octobre 2017.

Toutefois, trois raisons principales expliquent l'écart de prix entre l'étude de faisabilité et les études PRO :

1- Une plus grande qualité et durabilité de matériaux ainsi qu'une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et une protection environnementale renforcées

1.1 Le choix d'un sol en béton érodé.

Le projet laisse place aux modes de déplacements doux. Une esplanade piétonne de près de 2 800m² ainsi qu'une large promenade (6 à 7m de large) à destination des piétons et des cycles est prévue en béton érodé, matériau de qualité esthétique, (le secteur considéré étant dans le périmètre d'étude d'une Aire de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine), et durable dans le temps (choix en termes de dépense publique). L'analyse des prix indiqués dans l'étude de faisabilité fait apparaître que les matériaux envisagés pour la promenade piétonne et pour la piste cyclable devaient plutôt se rapprocher respectivement du sable stabilisé et de l'enrobé.

1.2 Le choix d'un platelage bois

Une grande promenade de 650m linéaires par 3m de large est prévue en platelage sur structure bois dans les dunes. L'essence retenue doit être adaptée aux conditions de bords de mer : bois durable et imputrescible. L'étude de faisabilité prévoyait une promenade moins longue (550 mètres linéaires) avec un prix au m² correspondant à du platelage déroulé (en pin, essence trop tendre pour être utilisé en platelage). Ce procédé n'est pas durable dans le temps et ne présente pas les qualités de confort de circulation (pour les Personnes à Mobilité Réduite, les poussettes et les personnes âgées) que permet la réalisation d'un platelage sur structure. En outre, cette promenade bois permettra de canaliser le flux piéton et d'éviter que les piétinements n'endommagent les hauts de la dune.

2- Intégration paysagère des travaux de défense contre la mer :

Le projet prévoit la réalisation de gradines en béton qui participeront de manière esthétique et fonctionnelle (assises, repos, contemplation de la mer...) à la solidité d'un ouvrage de défense contre la mer, le secteur étant soumis à un Plan de Prévention des Risques Littoraux,

3- Les obligations réglementaires :

Les obligations réglementaires ayant évolué au cours de l'année 2017, il est nécessaire de prévoir une mission supplémentaire au marché initial pour la préparation du permis d'aménager.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à fixer par voie d'avenant, s'élève à 264 325,54 € HT soit 317 070,65 € TTC par application du taux de rémunération de 5,80 % au montant prévisionnel définitif des travaux de 4 500 440,27 € HT.

VU l'avis favorable des commissions « Travaux-environnement-sécurité-propreté », Finances et développement économique », « Aménagement et cadre de vie », « Associations, tourisme, et animations », réunies le 15 février 2018,

VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre réunie le 16 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE), décide :

- **DE VALIDER** les études du PRO « aménagement du boulevard de la Plage » et de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux à 4 500 440,27 € HT soit 5 400 528,32 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement du boulevard de la Plage » fixant le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 203 000 € HT soit 243 600 € TTC,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à lancer les avis d'appel public à concurrence des entreprises et à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 (DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRE RURAUX) – LIAISON BOURG/PLAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre circulaire préfectorale 20 novembre 2017 relative à la programmation 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

VU le projet d'engager des travaux de renforcement du trait de côte,

VU le projet d'engager des travaux d'aménagement et de sécurisation de la liaison Bourg/Plage,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 13 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER**, pour ces projets communaux, l'ordre de priorité suivant :
 - 1- Travaux de renforcement du trait de côte,
 - 2- Aménagement et sécurisation de la liaison Bourg/Plage.
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de renforcement du trait de côte				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	463 047,50 €	ETAT – DETR*	50 % Du montant subventionnable	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	48 600 €	Autofinancement commune de Carnac		411 647,50 €
TOTAL	511 647,50 €	TOTAL		511 647,50 €
*DETR : dépense subventionnable de 200 000 € HT – Taux de 50 %				

Travaux de voirie – Nord Eglise et liaison bourg / Salines				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	1 120 000 €	ETAT – DETR*	27 % Du montant subventionnable	43 200 €
Maîtrise d'œuvre	75 000 €	Autofinancement commune de Carnac		1 151 800 €
TOTAL	1 195 000 €	TOTAL		1 195 000 €

*DETR : dépense subventionnable de 160 000 €HT – Taux de 27 %

- **DE DIRE** que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à engager les études et les autorisations administratives nécessaires à ces dossiers,
- **DE DONNER** pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document relatif à ces dossiers.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-7

OBJET: CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE DES KORRIGANS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n°2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la réforme des rythmes scolaires, tout en permettant la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de qualité pour les élèves de l'école publique des Korrigans, a entraîné davantage de fatigue, une hausse des budgets communaux avec une imprécision sur la continuité du fond de soutien alloué par l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est préférable d'harmoniser les semaines scolaires des écoles, celles des communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer ont déjà effectué un retour à la semaine de 4 jours, pour organiser les activités extra-scolaires à vocation intercommunales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver les atouts de cette réforme en privilégiant des matinées plus longues afin de faciliter les apprentissages pédagogiques demandant une forte concentration aux élèves,

VU l'avis du Conseil d'école réuni le 7 novembre 2017,

VU l'information donnée lors de la commission Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse du 15 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux horaires de l'école publique des Korrigans qui seront de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.